
APPEL À PROJETS

POUR DES TIERS-LIEUX

« AUTONOMIE DANS MON QUARTIER »

2022



LA SEINE-SAINT-DENIS S'ENGAGE POUR DES QUARTIERS INCLUSIFS

Aux termes de l'axe 3 de son schéma « Autonomie & Inclusion » (2019-2024) adopté en octobre 2019, le Département de la Seine-Saint-Denis s'est engagé à « *assurer le libre choix du lieu de vie* » des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. L'objectif est de répondre aux aspirations des personnes concernées, qui formulent le souhait de pouvoir vivre le plus longtemps possibles « chez elles ».

Pour satisfaire à cet objectif, il est nécessaire d'adopter une approche globale permettant d'adapter l'environnement social et urbain à la perte d'autonomie. C'est le sens de la « *charte de coopération pour des quartiers inclusifs* », signée le 22 novembre 2021 par différents acteurs de l'habitat, de l'aménagement et du médico-social, ayant notamment abouti à la publication du [référentiel](#) pour une « *Seine-Saint-Denis favorable au vieillissement et au handicap* ».

Trop souvent, face à une fragilité déclarée, les personnes doivent s'adapter aux réponses institutionnelles existantes et s'insérer dans un parcours médico-social contraignant, stigmatisant, voire excluant. La perte d'autonomie, liée à l'âge ou au handicap, n'est pourtant une conséquence inévitable : elle peut naître de l'inadéquation de l'environnement à la diversité des situations. C'est à cet environnement, qu'on appelle parfois « milieu ordinaire », et à tous ces acteurs, de *se rendre accessibles* aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap.

La mise en accessibilité concerne évidemment les éléments matériels de l'espace public (les cheminements, les espaces verts, etc.) et de l'espace privé (l'habitat, les commerces, etc) pour favoriser la mobilité des personnes entravées dans leurs déplacements. Mais un « maintien à domicile » s'exerçant dans de bonnes conditions se doit d'être bien plus ambitieux. L'accessibilité de l'environnement doit notamment s'appuyer sur le développement de « services » innovants, non spécialisés mais inclusifs, c'est-à-dire ouvert à une diversité d'usages.

Or ces nouveaux services s'incarnent notamment dans des « communs », des espaces qui jouent le rôle d'interface entre le domicile et la vie de quartier. Ces troisièmes lieux, qu'on appelle « tiers-lieux », peuvent constituer de puissants vecteurs d'inclusion sociale. En assurant une présence au plus près des lieux de vie des personnes, en ayant la capacité d'apporter une réponse à 360 degrés en coordonnant les solidarités locales, ils améliorent le quotidien. Loin de se substituer aux acteurs spécialisés, les tiers-lieux prolongent au contraire la réponse, en créant les conditions du premier pas : ils participent avant tout à briser le cercle vicieux de l'isolement social.

Les tiers-lieux, et la logique coopérative dont ils sont porteurs, favorisent l'entraide, la co-construction. Ce processus collectif au fondement de leur philosophie permet de valoriser l'utilité sociale de chacun, et éviter l'enfermement dans un statut permanent de bénéficiaire d'une aide. Chacun peut être porteur d'initiatives et rester maître de son parcours de vie. Le collectif se retrouve alors au service de l'autonomie des personnes. Les tiers-lieux seront porteurs de cette ambition auprès des autres acteurs du « milieu ordinaire », et constitueront un maillon essentiel de cette « société inclusive » en construction.

1. QU'EST-CE QU'UN TIERS-LIEU AUTONOMIE ?

1.1. UNE PREMIERE DEFINITION

Un tiers-lieu « autonomie dans mon quartier » est un lieu hybride, où s'organise une diversité d'activités et de services, en fonction des besoins identifiés avec les habitants du quartier.

En particulier, le tiers-lieu propose des ressources pour favoriser l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Cependant, il est bien accessible à tous, quel que soit son âge et sa situation.

Le tiers-lieu est ouvert sur son environnement : il accorde une place importante, dans sa gouvernance et dans son fonctionnement quotidien, aux habitants et aux professionnels qui interviennent dans le quartier. Pour aller vers des personnes vulnérables ou isolées, des actions sont mises en place pour investir l'espace public ou faire le lien avec le domicile des personnes.

Grâce au tiers-lieu, les personnes peuvent avoir accès à une information, une orientation ou un accompagnement vers les aides et les professionnels du territoire. Elles peuvent surtout venir à la rencontre des autres habitants du quartier, en participant à une activité collective ou en partageant un moment de convivialité.

2. LES IMPACTS ATTENDUS

Un tiers-lieu « autonomie » cherche à répondre à trois grandes finalités : le renforcement du lien social, la prévention de la perte d'autonomie et l'amélioration de la prise en charge médico-sociale.

2.1. LE RENFORCEMENT DU LIEN SOCIAL

Un tiers-lieu « autonomie » est avant tout un espace destiné au renforcement du lien social. La vie indépendante à domicile, si elle largement souhaitée par les personnes, peut aussi être source d'isolement. Participer à une vie sociale riche et active doit pourtant être un droit pour tous.

Des moments de convivialité sont organisés dans le tiers-lieu avec pour objectif de créer des opportunités de rencontre entre les habitants. On donne ainsi la possibilité aux personnes d'échanger avec leurs pairs, qui pourraient connaître des parcours de vie similaires. Mais surtout, et bien que cela demande un effort particulier de régulation du vivre-ensemble, l'objectif des tiers-lieux est de créer des espaces d'échange entre les générations.

Dans un tiers-lieu, les personnes sont assurées de trouver une oreille attentive à leurs besoins, auprès de l'équipe d'animation du lieu. Mais elles peuvent aussi être porteuses d'initiatives leur permettant de valoriser leurs compétences et leurs savoir-faire, notamment auprès des jeunes générations. On évitera ainsi le cantonnement des personnes âgées dans un rôle de « bénéficiaires » des actions, et on valorisera plutôt leur utilité sociale, en soulignant le rôle de transmission qu'elles peuvent exercer auprès des autres.

2.2. LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

L'aspect « convivial » des tiers-lieux « autonomie », qui les différencie d'autres espaces institutionnels, doit constituer une porte d'entrée donnant accès à des ressources pour la prévention de la perte d'autonomie. Les tiers-lieux doivent donc être, à leur manière, des acteurs de la prévention.

Si le processus de vieillissement biologique est inéluctable, la perte d'autonomie elle n'est pas une fatalité : même empêchées dans des actes de la vie quotidienne, les personnes doivent pouvoir rester maître de leur parcours et décider de manière éclairée des choix structurants pour leur mode de vie. Elles doivent pour cela être informées, orientées, ou accompagnées vers les aides, acteurs, dispositifs et droits disponibles sur le territoire (cf. point 4.1).

Dans les méthodes, on privilégiera autant que possible une approche positive de la prévention. Les actions collectives de prévention permettent ainsi de garantir une forme de convivialité, mais permettent aussi d'éviter les travers d'une relation aidant/aidé à sens unique, en privilégiant les échanges de pair à pair.

2.3. L'AMELIORATION DE LA PRISE EN CHARGE MEDICO-SOCIALE

De nombreuses personnes vivant à domicile doivent composer avec une vulnérabilité déjà déclarée, sans bénéficier d'une aide adéquate. Le non-recours, ou du moins le recours tardif, est un facteur de dégradation parfois rapide de la situation, alors même qu'un repérage précoce aurait permis d'éviter des conséquences parfois irréversibles. Les tiers-lieux doivent donc participer à une meilleure détection des besoins.

En renforçant le maillage territorial par un accueil de proximité, en mettant l'accent sur la convivialité, en proposant des petits services visant à faciliter le quotidien, les tiers-lieux doivent réussir à toucher des personnes inconnues des acteurs médico-sociaux. Il s'agit alors de construire une relation de confiance avec ces publics dits « éloignés », pour leur rappeler qu'ils ont le droit et le besoin de solliciter une aide.

La présence ponctuelle d'acteurs médico-sociaux au sein du lieu doit faciliter cette mise en relation. Notamment, mais pas seulement, il s'agit d'aménager une place importante au sein des tiers-lieux, aux professionnel·le·s de l'aide à domicile intervenant dans le quartier.

Cette action liée aux enjeux médico-sociaux, fera l'objet d'une montée en charge progressive des tiers-lieux lauréats, suivant l'accompagnement proposé par le Département (cf. point 11.3).

3. LE PUBLIC VISE

Le tiers-lieu « autonomie » est ouvert à tous, quel que soient son âge et sa situation. Il cible cependant particulièrement quatre types de public.

3.1. LES PERSONNES ÂGÉES

Si le Département de la Seine-Saint-Denis est le département le plus jeune de France métropolitaine, il connaîtra un vieillissement accéléré faisant doubler le nombre de personnes de plus de 75 ans d'ici à 2050. Au regard de ce diagnostic, les personnes âgées constituent

le public ciblé prioritairement par les tiers-lieux « autonomie ».

Loin de représenter un public homogène, les personnes âgées se différencient évidemment par de nombreuses caractéristiques sociales. L'âge permettant de définir un « senior » est lui-même soumis au débat. Du point de vue administratif, « l'étape » des 60 ans est la plus usitée. Dans une perspective de prévention, on peut même envisager des actions en direction de publics plus jeunes.

Les tiers-lieux ne s'adressent pas qu'à des retraités, mais également à des personnes en activité professionnelle. Les tiers-lieux ne s'adressent pas non plus qu'à des personnes en perte d'autonomie. Il faut cependant bien voir qu'une des spécificités de la Seine-Saint-Denis réside dans l'âge précoce d'entrée dans la « perte d'autonomie », liée à la pénibilité des métiers exercés par les personnes pendant leurs parcours professionnels.

3.2. LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les personnes en situation de handicap sont également particulièrement visées par les tiers-lieux « autonomie ». Sans se substituer à un accompagnement individuel spécifique, l'action des tiers-lieux doit permettre de soutenir l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie de leur quartier.

Le handicap est très largement « invisible » et surtout, pluriel. Il est donc difficile de déterminer qui, au sein des usagers d'un lieu, sont ceux qui rencontrent ces situations. Les tiers-lieux n'ont de toute façon pas vocation à « cibler » ces personnes pour des activités spécifiques car on prendrait alors le risque de les stigmatiser.

L'objectif poursuivi doit être celui d'une mise en accessibilité des actions, reposant sur une anticipation des besoins spécifiques que peuvent nécessiter les habitants d'un quartier.

En complément, des actions peuvent être menées avec des publics dits « captifs », notamment les résidents d'un établissement médico-social situé à proximité, pour permettre à ces résidents de se saisir des ressources disponibles en « milieu ordinaire ».

3.3. LES AIDANTS PROFESSIONNELS

Les personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap peuvent être accompagnées dans certains actes de la vie quotidienne par des services intervenant à domicile : notamment les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et services de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

Les professionnels de ces services exercent leur métier dans des conditions difficiles, notamment à cause des horaires de travail discontinus, et des distances de déplacement entre les interventions. Les tiers-lieux « autonomie » ont vocation à contribuer à l'amélioration du bien-être au travail de ces professionnels. Différentes ressources pourront être proposées à ces professionnels (cf. point 4.2), dans le cadre d'un partenariat structuré avec leurs employeurs.

3.4. LES PROCHES AIDANTS

De nombreux proches, aux premiers rangs desquels figurent les membres de la famille (conjoint, enfant, parent, etc.) mais pas seulement (ami, voisin), interviennent également de

manière ponctuelle ou régulière auprès de personnes en perte d'autonomie.

En raison du temps dédié à la personne aidée, les proches aidants peuvent connaître des situations d'épuisement et d'isolement. Favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ne doit pas faire peser la contrainte sur leur entourage.

Des actions en direction des proches aidants pourront donc être imaginées : accueil ponctuel de la personne aidée, moments de répit et de bien-être, actions de sensibilisation, groupes de paroles entre pairs, etc.

4. LES RESSOURCES À DISPOSITION

Au sein d'un tiers-lieu « autonomie », différentes ressources peuvent être proposées à destination des habitants ou des aidants professionnels intervenant dans le quartier. Ces ressources ne sont pas exhaustives et ne constituent pas un cahier des charges prescriptif.

4.1. LES RESSOURCES POUR LES HABITANTS

Trois niveaux de ressources pour les usagers peuvent être trouvés :

- Une information : présentation des aides, acteurs, dispositifs et droits disponibles sur le territoire présentation de l'existant sur le territoire. Cette information peut se concrétiser notamment par des supports en format papier en libre accès dans les lieux.
- Une orientation : suite à une demande mais sans diagnostic des besoins précis, relais de messages clés et mise en lien réalisé par l'animateur vers un professionnel spécialisé.
- Un accompagnement : soutien ponctuel ou de long terme apporté à la personne pour répondre à sa situation, après co-construction d'un diagnostic du besoin. Cet accompagnement peut être réalisé par un professionnel dédié qui intervient ponctuellement dans le lieu.

4.2. LES RESSOURCES POUR LES PROFESSIONNELS

Trois types de ressources pour les professionnels peuvent être trouvés :

- Espace de pause et de répit : lieu qui propose des équipements pour faciliter le quotidien (accès à une offre de restauration, possibilité de réchauffer un plat, accès à un ordinateur), et des actions collectives favorisant le bien-être et l'échange.
- Espace de coordination et de formation : lieu qui permet une organisation coordonnée des interventions sur le territoire (accès à des salles de réunion) et des changements de pratique (organisation de formation, groupe de parole).
- Espace de sensibilisation et accompagnement des publics : lieu qui offre un point de contact avec les habitants, avec la possibilité d'organiser des permanences d'information, d'orientation et d'accompagnement des personnes aidées.

5. LE CHAMPS D'ACTION DES TIERS-LIEUX

On peut schématiquement distinguer trois types d'actions pouvant être menées dans les tiers-lieux : l'animation d'activités collectives, l'organisation de services du quotidien, l'ouverture à des usages libres.

5.1. L'ANIMATION D'ACTIVITES COLLECTIVES

Pour remplir son objectif principal de lutte contre l'isolement, le tiers-lieu met en place une programmation d'activités collectives. Ces temps conviviaux, s'établissant sur des plages horaires précises, planifiées et communiquées au préalable, sont autant d'opportunités de rencontre pour les habitants.

Un tiers-lieu est un espace non spécialisé. Cela signifie qu'il est en capacité d'organiser une diversité d'activités, en fonction des besoins des habitants. Chaque tiers-lieu, peut cependant disposer d'une « coloration » particulière, l'amenant à s'orienter vers un type d'activités plutôt qu'un autre. C'est cette couleur qui fonde l'identité du tiers-lieu et participe à créer un sentiment d'appartenance.

Parmi la diversité des thématiques d'activités envisageables, on peut citer, sans être exhaustif :

- Des activités de loisirs (jeux de société, cartes, etc.) ;
- Des activités autour du numérique (informatique, smartphones, etc.) ;
- Des activités physiques (gym douce, yoga, marche, etc.) ;
- Des activités de prévention (mémoire, mobilité, etc.) ;
- Des activités pratiques (cuisine, jardinage, etc.) ;
- Des activités culturelles (théâtre, cinéma, visites, etc.) ;
- Des activités citoyennes (soutien scolaire, orientation professionnelle, etc.) ;
- Des activités de bien-être (soins, sophrologie, etc.).

5.2. L'ORGANISATION DE SERVICES DU QUOTIDIEN

Pour soutenir les personnes dans leur vie à domicile, le tiers-lieu propose des petits services du quotidien. Ils peuvent être directement portés par l'équipe d'animation, mais reposent sur les forces vives du territoire (commerces, associations spécialisées, etc.). Le tiers-lieu ne cherche pas nécessairement à créer une offre nouvelle, mais à mieux mailler le territoire en rapprochant le service de la personne.

Le périmètre de marche d'une personne âgée se réduit en effet tout au long de la vie. Le tiers-lieu répond à besoin très local, et peut jouer un rôle d'espace-relais à l'offre existante dans la ville. Le service peut être disponible dans le lieu d'accueil (dépôt), ou être organisé vers le domicile de la personne (portage), en continu ou à intervalles régulières.

Parmi la diversité des services envisageables, on peut citer, sans être exhaustif : le dépôt ou portage de courses, de repas, de médicaments, l'emprunt de matériel (outils de bricolage, etc.), un service de conciergerie, etc.

Au-delà de l'offre de services proposée par des professionnels, le tiers-lieu favorise l'entraide entre voisins. En créant par exemple des dispositifs d'échange, reposant sur un affichage dans le lieu et/ou sur l'usage du numérique, les habitants pourront mettre certains biens, connaissances ou savoir-faire au service des autres.

5.3. L'OUVERTURE À DES USAGES LIBRES

Au-delà de la programmation d'activités et de services portée par l'équipe d'animation, le tiers-lieu permet l'expression d'usages libres. Cette ouverture à l'imprévu permet à chacun de se réapproprier le lieu et d'être responsabilisé dans l'usage des communs.

Cette liberté d'usage est favorisée par l'ouverture sur des plages horaires élargies, sans programmation particulière, ou par l'organisation du lieu selon des espaces spécifiques.

Pour inciter les habitants à pousser la porte du lieu en dehors des horaires de programmation, il est utile de disposer d'une offre-socle toujours disponible. L'offre de boissons, sur le modèle d'un café associatif, présente l'avantage d'être une pratique culturelle largement partagée pour se retrouver. Mais l'accès à un ordinateur, à des jeux, ou à tout type de biens laissés à disposition peut aussi remplir cette fonction.

6. LES NOTIONS CLES DES TIERS-LIEUX « AUTONOMIE »

Pour mieux comprendre les attendus d'une démarche tiers-lieu « autonomie », nous pouvons préciser quelques notions clés pour mettre en lumière l'adaptabilité de ces espaces.

6.1. ALLER-VERS

Un tiers-lieu n'est pas une infrastructure vers laquelle les personnes se rendent uniquement pour répondre à un besoin spécifique. Il faut considérer le tiers-lieu comme une base arrière, un lieu physique à partir duquel s'organise des actions visant à investir l'espace public ou privé. Cette capacité à se projeter, à « aller-vers », a pour ambition de toucher des publics dits « éloignés », qui n'osent pas d'eux-mêmes pousser la porte du lieu.

C'est un travail de conviction qui se mène sur le temps long, pouvant prendre des différentes formes (présence événementielle, porte-à-porte, relance téléphonique), et reposant sur l'équipe d'animation ou sur d'autres acteurs relais.

6.2. ORIENTATION

Le tiers-lieu est un espace non spécialisé, mais il doit pouvoir apporter aux habitants des ressources dans leur parcours. Evidemment, l'équipe d'animation n'est pas en capacité d'accompagner précisément tous les besoins. La diversité des cas amène forcément les animateurs à se reposer sur des acteurs qui disposent d'une expertise spécifique.

Le tiers-lieu s'insère donc dans un écosystème local, où il doit jouer le rôle de facilitateur, en apportant aux habitants un premier niveau d'orientation vers l'offre existante sur le territoire.

6.3. ACCUEIL

Le tiers-lieu est ouvert à tous, quel que soit son âge ou sa situation ; on parle parfois d'accueil inconditionnel.

Pour garantir cette accessibilité, le tiers-lieu doit évidemment être exemplaire du point de vue de l'adaptation du bâti, notamment pour les personnes à mobilité réduite. La communication doit elle aussi faire l'objet d'un effort particulier. De plus, des conditions d'accueil à l'entrée du lieu doivent être organisées, par exemple avec un membre de l'équipe d'animation pouvant réaliser une présentation du lieu lors du premier passage. De la même manière, des adaptations particulières doivent pouvoir être anticipées pour les activités collectives pour permettre à tous d'y participer.

6.4. MUTUALISATION

Bien que sa coordination quotidienne soit portée par une personne morale bien identifiée, le tiers-lieu est un espace commun. Toutes les actions réalisées à l'intérieur du lieu, ou en lien avec celui-ci, peuvent donc être organisées et animées par des acteurs tiers, professionnels ou bénévoles.

Cet espace mutualisé permet donc à une diversité d'acteurs de bénéficier d'un espace d'intervention et de coordination, sur un territoire qui dans le cas contraire ne pourrait pas être couvert. Cela nécessite cependant de fixer un certain nombre de règles pour réguler l'utilisation commune des espaces et prévenir les conflits d'usage.

6.5. PROGRAMMATION

Le tiers-lieu propose une diversité d'activités et de services en fonction des besoins des habitants.

La programmation du lieu illustre cette diversité, mais doit aussi la rendre lisible aux yeux des habitants. La programmation est en effet un objet de communication, elle doit convaincre les habitants de se rendre dans le lieu. Pour certains publics, notamment âgés, elle doit aussi donner un certain nombre de repères. Il est ainsi possible de jouer sur les régularités, avec des activités fréquentes et renouvelées, et des activités plus ponctuelles, sous la forme d'événements exceptionnels. Certains cycles de l'année, par exemple à l'été, peuvent faire l'objet d'un effort particulier de préparation et d'expérimentation.

6.6. GOUVERNANCE

La programmation, avec la répartition des plages horaires en fonction du portage des animations, est la concrétisation d'un processus collectif. Ce processus, pour faire émerger les initiatives et se situer au plus près des aspirations, demande cependant une ingénierie particulière.

En termes de gouvernance, il est indispensable d'organiser les conditions du dialogue entre les différents acteurs intervenant dans le lieu. Les usagers, en devenant bénévoles ou adhérents, doivent aussi pouvoir participer à cette exercice démocratique. Régulièrement, des actions doivent être menées pour consulter plus largement les habitants. Si un tiers-lieu peut être porté par différentes structures (cf. point 7), cette exigence de gouvernance partagée doit être compatible avec les statuts de l'organisme.

7. LES CANDIDATURES ELIGIBLES

Sont éligibles à un soutien départemental les structures suivantes :

- Associations ;
- Organismes de logement social (offices publics ou sociétés anonymes) ;
- Les structures agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale » au titre du décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 et régi par l'article L.332-17-1 du code du travail.

Sont acceptées les candidatures constituées en groupement porté par l'une des structures mentionnées ci-dessus.

Tous les candidats doivent avoir identifié une opportunité immobilière permettant le

développement de leur tiers-lieu « autonomie ». Les espaces existants accueillant déjà du public et des actions sont éligibles. Les villes de Montreuil, Pantin, Noisy-le-Sec, Rosny-sous-Bois, Sevran et Noisy-le-Grand ne sont pas éligibles pour accueillir le développement d'un nouveau tiers-lieu « autonomie », d'autres projets étant soutenus sur ces territoires.

8. LES CRITERES DE SELECTION

- **Concernant le projet et ses modalités de mises en œuvre**

À l'aide du formulaire de candidature dûment rempli par le candidat, et des documents complémentaires demandées (cf. point 12), le Département cherchera à évaluer :

- La prise en compte des enjeux liés à la perte d'autonomie ;
- La prise en compte des besoins exprimés sur le territoire ;
- La concertation et la mobilisation partenariale ;
- Les modalités d'association des usagers ;
- Le modèle organisationnel prévu pour l'animation et la coordination ;
- La capacité financière du candidat, du budget de fonctionnement proposé et de l'éventuel projet d'investissement ;

- **Concernant le cadre bâti et son implantation :**

À l'aide des plans et photos qui auront été fournis par le candidat, mais aussi par le biais d'une visite de terrain qui sera réalisé pour les projets présélectionnés, le Département cherchera à évaluer pour chaque projet :

- Son implantation : le tiers-lieu nécessite soit un espace en rez-de-chaussée dans immeuble, soit un bâtiment indépendant, suffisamment grand pour accueillir un projet collectif.
- Son accessibilité : l'espace doit favoriser une mobilité sans entrave, à l'intérieur comme à l'extérieur, incluant donc une réflexion sur les cheminements vers celui-ci.
- Son ouverture : l'espace doit être visible et ouvert sur le quartier, sans barrière physique ou symbolique pour certains riverains, et à proximité des transports.
- Son ancrage : l'espace vient s'insérer dans l'écosystème local, à proximité des commerces et des services, mais il est préférable qu'il n'y ait pas d'équipements « substituables » de type centre social ou CCAS, à proximité direct du lieu.
- Sa proximité : l'espace est positionné dans un quartier où un besoin est identifié, notamment en termes de vieillissement démographique, et se situe donc à proximité des publics ciblés, voire est adossé à des logements spécifiques de type [habitat inclusif](#).
- Sa disponibilité : l'espace est soit déjà ouvert, nécessitant des travaux de rénovation ou non, ou en cours de construction. Dans tous les cas, l'espace doit disposer d'un calendrier de livraison avant la fin de l'année 2023.

- **Concernant le porteur de projet et ses motivations :**

À l'aide d'un échange en direct organisé dans le cadre d'un jury de sélection pour les projets présélectionnés, le Département cherchera à évaluer :

- L'expérience des candidats ;
- La capacité du porteur à mettre en œuvre rapidement les solutions proposées ;
- La capacité d'anticipation des besoins futurs, grâce à la construction d'un modèle économique viable à long terme ;
- L'implication de la commune concernée dans la démarche – à ce titre, un courrier d'engagement de la commune sera demandé en cas de pré-sélection.

9. LE SOUTIEN FINANCIER

Le soutien financier départemental porte sur une aide en fonctionnement, éventuellement complété d'une aide à l'investissement.

9.1. SOUTIEN EN FONCTIONNEMENT

Le cœur du soutien financier du Département porte sur un **soutien en fonctionnement pluriannuel de 50 000 € par an**.

Ce soutien a pour objectif d'assurer l'animation du tiers-lieu durant ses premières années de lancement.

Les dépenses éligibles sont celles liées aux ressources humaines, et/ou à des prestations d'animation tierces.

9.2. SOUTIEN EN INVESTISSEMENT

Le Département peut également apporter **une aide à l'investissement complémentaire**, dans la limite d'une aide unique **de 100 000 € maximum**.

Ce soutien a pour objectif de participer aux frais de construction, de réhabilitation ou d'ameublement du tiers-lieu. Il peut financer des prestations intellectuelles visant à mieux concevoir l'espace, en lien avec le projet porté.

Les dépenses doivent toutes être justifiées par des devis. Elles concernent une intervention sur le bâti et/ou une ingénierie de projet.

Le Département se réserve aussi la possibilité d'apporter une aide majorée pour des projets spécifiques fortement structurants et nécessitant un soutien financier important. Les dépenses éligibles ne peuvent être antérieures à la date de lancement de l'appel à projets.

10. CONTREPARTIES AU FINANCEMENT

En contrepartie du soutien financier départemental, le candidat s'engage sur plusieurs points.

10.1. RESSOURCES HUMAINES

Le candidat lauréat s'engage à dédier à l'animation et la coordination du projet la disponibilité minimale de 1 ETP implanté sur site.

L'équipe d'animation pourra être complétée par d'autres salariés, associés, bénévoles ou services civiques.

10.2. PLAGES HORAIRES D'OUVERTURE

Le candidat lauréat s'engage à permettre une ouverture sans restriction sur une plage horaire minimale de 35h par semaine. En complément, des dispositions sont prises pour permettre

une utilisation par d'autres acteurs.

Les projets prévoyant une ouverture en soirée ou durant le week-end, soit hors des horaires d'ouverture des services publics, seront valorisés.

10.3. COMMUNICATION

Le candidat lauréat s'engage à utiliser dans sa communication les éléments transmis par le Département, comprenant une identité visuelle et des éléments de langage.

Le concours du Département devra être mentionné sur les supports de communication et lors des différentes actions soutenues par le Département.

Le lauréat s'engage à labelliser le lieu comme partie prenante du réseau des « *Tiers-lieux Autonomie dans mon quartier* », et à utiliser, le cas échéant, les supports de communication numériques et matériels fournis par le Département à cet effet.

11. INCUBATION DES PROJETS

Loin de se limiter à un soutien financier, l'action départementale porte également sur un accompagnement dans la construction et le lancement du projet.

11.1. SUIVI-EVALUATION DES REALISATIONS

Dans une optique d'expérimentation et d'essaimage des projets, le Département demande l'engagement des lauréats dans une démarche de suivi-évaluation, permettant de capitaliser sur les premiers mois de montage et le développement de chacun des lauréats.

Ce suivi a pour objectif de :

- Bien identifier les bonnes pratiques des tiers-lieux lauréats ;
- Evaluer l'impact de ces mesures sur la situation des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants ;
- Valoriser les projets de chacun des tiers-lieux et renforcer leur visibilité.

Plusieurs outils seront mobilisés pour suivre et évaluer les projets :

- Tableau de bord rempli par le porteur de projet : données concernant la fréquentation, la programmation et le développement partenarial ;
- Sondages administrés par le porteur de projet : données concernant les usagers et les partenaires, sur leur satisfaction et leur appropriation du lieu ;
- Entretien avec le Département et ses partenaires : données qualitatives concernant les réalisations, l'avancée du projet et les difficultés rencontrées.

11.2. ACCOMPAGNEMENT AU PROCESSUS TIERS-LIEU

Pour accompagner les lauréats dans la construction du processus « tiers-lieu », autant dans leur organisation interne que dans leurs actions auprès du public, le Département a développé un partenariat avec la Coopérative Tiers-lieux.

Cet accompagnement porté par la Coopérative a pour objectif de :

- Mieux appréhender la diversité et les exigences du fonctionnement en mode « tiers-lieu » ;
- Mieux identifier les besoins et construire des parcours utilisations ;
- Savoir construire une offre de services et une programmation.

Plusieurs modalités d'accompagnement seront proposées :

- Des sessions d'accompagnement collectif : au moins 2 sessions de 2 journées consécutives organisées in situ.
- Un suivi individualisé du projet : réalisé à distance sur la base d'un forfait, de 10h pour les tiers-lieux en construction, et de 20h pour les tiers-lieux ouverts au public.

11.3. ACCOMPAGNEMENT AUX ENJEUX MEDICO-SOCIAUX

Pour accompagner les lauréats dans leur montée en compétence progressive sur les enjeux médico-sociaux, le Département réalisera une formation tout au long de l'année en lien avec ses partenaires.

Cet accompagnement a pour objectif de :

- Mieux comprendre les enjeux de la perte d'autonomie (sensibilisation à des thématiques, connaissance des dispositifs existants) ;
- Mieux intégrer les dimensions médico-sociales aux projets (partage de bonnes pratiques, mise en lien avec des partenaires).

Cet accompagnement prendra la forme de sessions de 2h organisées tous les mois tout au long de l'année :

- Soit à distance sous forme de visioconférence ;
- Soit in situ dans un des tiers-lieux lauréats.

12. DEMARCHE EN RESEAU

Au-delà de l'accompagnement proposé par le Département et ses partenaires, le cadre d'expérimentation développé autour de la démarche tiers-lieu « autonomie » favorise l'entraide entre porteurs de projets.

12.1. PROMOTION DES TIERS-LIEUX LAUREATS

Grâce à l'accompagnement collectif mis en place, le Département encouragera les échanges de bonnes pratiques entre tiers-lieux lauréats de l'appel à projets. Par ces rencontres régulières, l'objectif est de faire émerger l'esprit collectif d'une promotion de lauréats. Les échanges en dehors des temps prévus par le Département seront encouragés.

Le Département favorisera aussi les rencontres avec les tiers-lieux issus de la promotion 2021 pour capitaliser sur leurs retours d'expériences.

12.2. ECO-SYSTEME D'ACTEURS IN SEINE-SAINT-DENIS

Pour favoriser leur ancrage au niveau local, améliorer leur visibilité et faciliter la construction de leurs partenariats, les tiers-lieux lauréats s'engageront dans le réseau de la marque

territoriale *In Seine-Saint-Denis*.

Créée en 2016, la marque de territoire du Département rassemble aujourd'hui près de 1100 ambassadeurs (entrepreneurs, associatifs, artistes, etc.) et donne à voir la vitalité de son territoire, à travers toutes les initiatives positives et tous les marqueurs de sa réussite. Elle accompagne ainsi les porteurs projets, souligne leur impact positif et insuffle une dynamique collective.

La marque de territoire IN Seine-Saint-Denis s'engage donc à valoriser et soutenir les tiers-lieux lauréats pour accompagner leurs actions dans le respect des valeurs communes de la démarche. Le IN Seine-Saint-Denis se mettra au service des lauréats, notamment en mettant à disposition des outils, tels que :

- Son application [Tiers-lieux](#), pour identifier et entrer en lien avec d'autres acteurs du territoire ;
- Son réseau des acteurs de l'écoresponsabilité, pour initier des actions engagées et ancrées sur le territoire, rassemblés autour de son démonstrateur d'écoresponsabilité [Co](#).

13. LE CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS

1. **Lancement de l'appel à projet** : le 13 mai 2022
2. **Date limite de dépôt d'une candidature** : le 7 juillet 2022
3. **Annnonce des projets présélectionnés** : le 26 juillet 2022
4. **Visite in situ des projets** : du 1^{er} au 13 septembre 2022
5. **Jury de sélection** : entre le 19 et le 23 septembre 2022
6. **Annnonce des lauréats** : le 28 octobre 2022

Comment candidater ?

Le dossier de candidature porté par le porteur de projet est composé de **12 éléments (dont 2 optionnels) à déposer impérativement sur la [plateforme demarches-simplifiées](#)**. Toute absence de pièces rend le dossier irrecevable.

1. Le formulaire de candidature dûment rempli
2. Un courrier de demande de subvention et d'engagement à la réalisation du projet dans les délais imposés adressé au Président du Conseil départemental, éventuellement accompagné de lettre(s) d'intention des partenaires du projet
3. Les statuts de la structure : copie de publication au Journal Officiel (pour les associations) ou statuts de l'organisme public ou privé (Kbis pour les entreprises)
4. Le certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissements – INSEE (SIRENE)
5. La liste des membres du bureau (pour une association) ou du conseil d'administration (pour une entreprise)
6. Le compte de résultats/bilan de la structure en n-1
7. Un budget prévisionnel du projet comprenant le détail des subventions demandées en fonctionnement et en investissement
8. Un RIB
9. Des photos (intérieur et extérieur) et/ou plans de l'habitat
10. Un calendrier prévisionnel de réalisation
11. Une liste des trois plus hautes rémunérations mensuelles brutes, en les distinguant (pas d'addition) *
12. Un ou plusieurs devis justifiant la demande d'investissement **

* *Uniquement pour les associations*

** *Uniquement pour une demande de soutien en investissement*

Le dossier complet devra être déposé au plus tard le 7 juillet 2022 sur la [plateforme demarches-simplifiées](#) prévue à cet effet. Toute demande d'information complémentaire peut être adressée à : tierslieuxautonomie@seinesaintdenis.fr